

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 28 mars 2019 à 19h30

Membres en exercice : 15

Présents : 10

Absents : 05

Pouvoirs : 05

Votants : 15

Le Conseil Municipal de la Commune de MALVALETTE s'est réuni le jeudi 28 mars 2019 sous la présidence de Monsieur Jean Philippe MONTAGNON, Maire.

➤ SITE INTERNET

- Présentation du site aux élus et mise en ligne

Le groupe de travail a présenté le site internet qui est en service voici son nom : « www.malvallette.fr ».

Le conseil municipal est très satisfait du résultat et trouve le site très agréable et pratique. Le PLU sera bientôt en ligne et un formulaire de contact est disponible pour toute demande.

➤ PROJET SALLE + MAIRIE

- Suite de la rencontre du 20 mars 2019 en Sous-Préfecture

Monsieur le maire rappelle au Conseil municipal que par acte d'engagement en date du 14 décembre 2017, la commune a contractualisé avec Monsieur Benoit COILLOT, mandataire, pour une mission de maîtrise d'œuvre portant sur la réalisation d'un bâtiment comprenant une salle polyvalente enterrée et une mairie en rez-de-chaussée. Il rappelle que cet acte d'engagement mentionne un montant maximal de travaux de 900 000 euros HT, pour un programme annoncé lors de la consultation de 587 m² (387 m² pour la salle polyvalente et les locaux techniques, 200 m² pour la mairie).

Il indique que la phase d'avant-projet sommaire (APS) a présenté un dépassement de l'enveloppe contractuellement définie (1 114 000 euros HT), et que ce dépassement a conduit les élus à envisager un phasage du projet en deux tranches annuelles : la salle culturelle en 2019, la mairie en 2020.

Il rapporte que malgré ce phasage, la consultation des entreprises sur une surface à construire ramenée à 387 m² (salle culturelle uniquement) a abouti à un montant de travaux de 1 362 000 euros HT, soit 3519 euros par m² alors que l'acte d'engagement a été signé sur la base d'un coût d'opération de 1533 euros par m².

Le projet d'ensemble n'est donc désormais plus conforme au contrat signé entre la commune et le mandataire, ni en terme de coût ni en terme de surface, et il ne correspond plus aux attentes et contraintes de la commune de MALVALETTE.

Monsieur le maire indique qu'une rencontre avec le mandataire de l'équipe le 20 mars 2019 n'a pas permis d'obtenir d'explications quant à cette dérive des coûts, et que cette absence d'explication laisse à penser que la dérive constatée en phase études risque de s'aggraver en phase travaux.

Il indique également que la modification du programme en gardant la même équipe de maîtrise d'œuvre n'est pas possible car le choix de cette équipe a été fait à l'issue d'un marché public dont il n'est pas possible de modifier a posteriori les conditions. Le conseil municipal :

- donne son accord pour mettre un terme à la mission de maîtrise d'œuvre confiée à Monsieur Benoît COILLOT, mandataire ;

- approuve la décision de résiliation jointe à la présente délibération

- approuve le décompte général définitif de résiliation joint à la présente délibération

Vote : unanimité

➤ BUDGET :

- Approbation du compte de gestion : Commune/Assainissement

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, M. Ludovic BALTU, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à réaliser.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'y lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

1e : Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2e : Statuant sur l'exécution du budget de 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3e : Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote : unanimité

➤ Vote du compte administratif 2018 : Commune

Le conseil municipal (Monsieur Le Maire se retire de la séance) délibère pour :

- La présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes
TOTAL des Opérations de l'exercice 2018	347 322.30€	422 374.97€	283 134.37€	243 616.13€
Total		+ 60 052.67 €	-	39 518.24€
Résultats reportés		+ 15 000		+ 7380.27€
Résultat de l'exercice		+ 75 052.67€	-	32 137.97
Résultat global				+42 914.70 €

- la comptabilité du budget Commune, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- reconnaître la sincérité des restes à réaliser ; 24 180.85 € en dépenses d'investissement et 13 000 € en recettes d'investissement (voir tableau en annexe)
- arrêter les résultats définitifs tels que résumé ci-dessus ;

Vote : unanimité (sans Le Maire)

➤ Vote du compte administratif 2018 : Assainissement

Le conseil municipal (Monsieur Le Maire se retire de la séance) délibère pour :

- lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes
TOTAL des Opérations de l'exercice 2018	28 893.84 €	39 845.40 €	31 724.83 €	32 039.03 €
Total		+ 10 951.56 €		+ 314.20€
Résultats reportés		+ 9 914.03	-	11 282.59 €
Résultat de l'exercice		+ 20 865.59 €	-	10 968.39 €
Résultat global				+ 9 897.20 €

- constate pour la comptabilité du budget assainissement les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- arrête les résultats définitifs tels que résumé ci-dessus ;

Vote : unanimité (sans Le Maire)

➤ Affectation du résultat : Commune

Le Conseil Municipal, en application de l'article 9 de la Loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M14, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2018 qui présente :

- Un excédent de fonctionnement d'un montant de :

75 052.67€

Sur proposition de Monsieur Le Maire, après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité, décide d'affecter ce résultat consolidé comme suit :

- pour un montant de 25 000 € au compte 002 de la section de fonctionnement recette
- pour un montant de 50 052.67 € au compte 1068 de la section investissement recette

Vote : unanimité

➤ Affectation du résultat : Assainissement

Le Conseil Municipal, en application de l'article 9 de la Loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M14, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2018 qui présente :

- Un excédent de fonctionnement d'un montant de :

20 865.59 €

Sur proposition de Monsieur Le Maire, après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité, décide d'affecter ce résultat consolidé comme suit :

- pour un montant de **20 865.59 €** au compte **1068** de la section investissement recette

Vote : unanimité

- Vote des taux d'imposition 2019

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prendre une décision en matière de vote des taxes d'imposition pour 2019 et demande au Conseil d'en délibérer.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- DECIDE de ne pas augmenter les taux pour l'année 2019 à savoir :

- **Anciens Taux :**

- 11.05 % pour la Taxe d'Habitation
- 12.22 % pour le Taxe Foncière sur le Bâti.
- 57.67 % pour le Taxe Foncière sur le non Bâti.

- **Nouveaux Taux**

- 11.05 % pour la Taxe d'Habitation pour un produit de **102 091 €**
- 12.22 % pour la Taxe Foncière sur le Bâti pour un produit de **66 355 €**
- 57.67 % pour la Taxe Foncière sur le non Bâti pour un produit de **16 824 €**

Produit total attendu **184 824 €**

Vote : unanimité

- Vote du Budget 2019 : Commune

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'élaboration de la notice synthétique lors de la réunion du 22 mars 2019,

Vu le projet de budget primitif commune,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif commune arrêté comme ci-dessus :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

Sections	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	386 651.84 €	386 651.84€
Section d'investissement	314 457.01 €	314 457.01 €
TOTAL	701 108.85 €	701 108.85 €

Vote : unanimité

- Vote du Budget 2019 : Assainissement

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'état synthétique élaboré lors de la réunion du 22 mars 2019,

Vu le projet de budget primitif assainissement

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif assainissement arrêté comme ci-dessus :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

Sections	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	41 601 €	41 601 €
Section d'investissement	304 129.39 €	304 129.39 €
TOTAL	345 730.39 €	345 730.39 €

Vote : unanimité

- **PERSONNEL COMMUNAL**

- Renouvellement du contrat de Mme Agnès DURIEU (service administratif)

Madame Agnès DURIEU ne souhaite pas renouveler son contrat car elle a trouvé un CDD à temps complet dans une autre commune.

➤ **SUBVENTION**

- CC.MVR - Petit patrimoine : four à pain à Clavières + lavoir de Clavarette

Des dossiers de demandes de subventions seront déposés auprès de la CC.MVR (Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron) au titre du « petit patrimoine ».

- A.S.M.M (association de Mayol) : coffret électrique d'extérieur + toilettes dans Algéco

Monsieur Le Maire indique avoir reçu une demande de subvention exceptionnelle de la part de l'association ASMM de Mayol pour une mise aux normes électriques et l'installation de toilettes dans un algéco. Le Conseil Municipal décide d'allouer une subvention d'un montant de 2 000 € à l'association ASMM de Mayol. **Vote : unanimité**

➤ **DOMAINES**

- Acquisition d'une partie de la parcelle de Mme SAUMET à Mayol pour y entreposer les containers d'ordures ménagères et de tri sélectif.

Monsieur Le Maire et son adjoint indiquent avoir reçu en mairie Mme Marcelle SAUMET afin de lui faire une offre pour l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée C 368 au lieu-dit « Mayol ». Un traçage puis un bornage seront effectués, la partie représentera entre 200 et 250 m² maximum. Le tarif est arrêté à 5 €/m².

Vote : unanimité

- Don de parcelles de la part de Mme PARIS

Monsieur Le Maire rappelle le courrier de Mme Thérèse PARIS dans lequel elle indiquait vouloir faire don de trois parcelles à la commune de MALVALETTE pour l'euro symbolique. Ces parcelles cadastrées C 2736, C 2737 et C 2641 représentent 5223 m² de superficie. Monsieur Le Maire précise qu'il est opportun de faire l'acquisition de parcelles dans ce secteur afin d'envisager la création de chemins de randonnées.

Vote : unanimité

- Puits à Mayol : sécurisation

Le puits est sécurisé par un cadenas.

➤ **SAUT DU CHIEN**

- Courrier de Monsieur Theillère : demande de trois bancs

Monsieur Le Maire indique qu'un adjoint a reçu un courrier de Monsieur Georges THEILLERE, vice-président de l'office de tourisme des Marches du Velay Rochebaron, qui sollicite l'installation de trois bancs du bord de Loire jusqu'à la D46. En effet, la côte est assez difficile et de nombreux marcheurs renoncent à la monter et rebroussement chemin.

Ainsi, la répartition de trois bancs sur la montée permettrait un temps de repos pour les marcheurs qui pourront ensuite atteindre le plateau.

Vote : unanimité

➤ **QUESTIONS DIVERSES**

- Haut débit : fibre dans les villages du haut (Leitra, Angelard et Emilieux)

La conseillère interpelle Monsieur Le maire sur les difficultés rencontrées concernant les réseaux internet et téléphonie dans les villages du haut. Monsieur Le Maire rappelle qu'ils seront desservis par la fibre en phase 3 c'est-à-dire en 2021.

- Village du Cros : demande de panneau voie sans issue + prolongation de la grille de 1,5 mètre vers Mme BUISSON

Le panneau ne sera pas installé. Les agents techniques interviendront rapidement pour la grille vers chez Mme BUISSON.

- Village de Clavarette : le lavoir + le chemin de Montfoy + le terrain communal devant la famille VIGNAL

Le lavoir de Clavarette sera reconstruit. Les trous ont déjà été rebouchés sur le chemin de Montfoy, une demande est faite pour une intervention du service technique. La famille Vignal indique ne plus entretenir le terrain communal.

- Une conseillère indique que des habitants se plaignent des excès de vitesse à Emilieux.

- L'emplacement des containers à Leitra est en cours de discussion et seront sûrement déplacés vers le silo à pouzzolane.

- La collecte des ordures ménagères et du tri sélectif au Patural Bas sera sûrement modifiée car le camion ne peut plus effectuer de demi-tour vers les habitations (construction d'un mur de clôture).